

INFOLETTRE ESTIVALE 2021



Municipalité de Duhamel
1890, rue Principale
Duhamel (Québec) J0V1G0
Téléphone : 819 428-7100
Télécopie : 819 428-1941

Info@municipalite.duhamel.qc.ca
www.municipalite.duhamel.qc.ca



OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

À la suite des directives gouvernementales relatives à la COVID-19 et des pouvoirs délégués aux municipalités quant à la décision de déterminer de la prestation de services essentiels, les bureaux administratifs sont fermés au public jusqu'à nouvel ordre.

Nous vous invitons à transmettre vos demandes par téléphone ou par courriel. La Municipalité suit en temps réel les directives gouvernementales relatives à la COVID-19. Visitez notre page Facebook et notre site pour plus d'information.



COMPTES DE TAXES 2021

Le prochain versement des taxes sera le 1^{er} juin 2021.

En raison de la pandémie de la COVID-19, nous privilégions les paiements par chèque, par carte de débit, ou via votre institution financière, afin de protéger nos employés. Une boîte aux lettres est disponible à l'extérieur pour le dépôt des enveloppes.



ASSEMBLÉES DU CONSEIL

Les assemblées du Conseil auront lieu les 4 juin, 3 juillet, 6 août, 3 septembre, 1^{er} octobre, 19 novembre et 3 décembre 2021, par conférence téléphonique, durant la pandémie. L'ordre du jour des séances sera disponible 48 heures à l'avance sur le site internet à municipalite.duhamel.qc.ca et vos questions relatives aux points traités pourront être soumises par courriel à dg@municipalite.duhamel.qc.ca ou adm@municipalite.duhamel.qc.ca et transmises aux élus. Nous informerons la population du retour des séances publiques dès lors.



La bibliothèque sera fermée au public jusqu'à nouvel ordre en raison de la situation sanitaire, sauf pour les prêts de volumes sans contact. Ainsi, il vous sera possible de vous procurer des livres en communiquant avec notre bibliothécaire en écrivant à biblio@municipalite.duhamel.qc.ca ou en composant le 819 428-7100 poste 1655.



Des cadets de la Sûreté du Québec patrouilleront le territoire municipal durant la saison estivale afin d'assurer la sécurité de nos citoyens, des villégiateurs et des touristes en faisant de la sensibilisation. Les coûts et les services de surveillance offerts par la SQ seront partagés avec le Centre touristique du lac Simon.



LOCATION D'ÉQUIPEMENT

En raison des directives gouvernementales relatives à la COVID-19, nous sommes dans l'obligation **d'annuler temporairement la location de certains équipements sportifs et de plein-air** au Carrefour duhamellois.

Ainsi, la location d'équipement de plongée en apnée ainsi que de vestes de flottaison individuelles et de tubes ne seront pas possibles pour la saison estivale 2021.

Par ailleurs la location de vélos ainsi que le kiosque d'information seront disponibles 7 jours sur 7 dès le 24 juin 2021.

La capacité d'accueil du Centre touristique du lac Simon sera réduite encore cette année, il n'est donc pas recommandé de faire la descente de la rivière en engin gonflable lorsque le centre affiche une capacité d'entrée complète.



OUVERTURE DE L'ÉCOCENTRE

Nouvel horaire : l'écocentre est ouvert les Jeudis et samedis de 10 h à 15 h 45.



RISQUES D'INCENDIE ÉLEVÉS

L'arrivée de la saison estivale et du beau temps, font en sorte que nous devons redoubler de vigilance quand il s'agit de faire des feux. Nous vous invitons à consulter le site de la SOPFEU fréquemment ainsi que notre site internet et notre page Facebook afin de connaître les interdictions de feux en temps réel. Pour la saison estivale 2021, les feux de branches, de broussailles et de matériaux résiduels sont interdits jusqu'à nouvel ordre.



SYSTÈME D'ALERTES AUTOMATISÉES

Bon nombre de citoyens ont complété le formulaire d'alertes automatisées en cas d'urgence ou de travaux routiers majeurs. Nous invitons tous ceux qui ne l'ont pas encore fait à le remplir directement sur le site internet à municipalite.duhamel.qc.ca, en utilisant le raccourci *Inscription à Telmatik*, situé à gauche de l'écran, dans l'accueil du site municipal.



ACCÈS AUX LACS

Duhamel est fière d'offrir un accès public à ses plans d'eau. Si vous n'êtes pas contribuable de Duhamel et que vous désirez accéder à nos plans d'eau avec une embarcation, vous devez vous procurer un droit d'accès au dépanneur Serjo, situé au 1886, rue Principale et suivre la procédure de nettoyage de votre embarcation à la suite d'une inspection. Pour communiquer avec le dépanneur, composez le 833 587-2727.

Vous êtes un nouveau riverain ou n'avez pas renouveler votre vignette en 2020 ? Les anciennes vignettes portant la mention 2015-2017, 2018 ou 2019 ne sont plus valides. Pour toute information relative aux vignettes composez les 819 428-7100, poste 1610.

Le permis d'embarcation doit être identifié au nom d'un propriétaire ou résident d'un terrain ou d'un immeuble situé sur le territoire de Duhamel ou être au nom du conjoint ou encore de l'ascendant ou descendant direct du ou des propriétaires.

Un maximum de 2 vignettes par propriétaire sera fourni gratuitement. Pour toute vignette supplémentaire, des frais de 25 \$ seront applicables. Le formulaire est disponible à municipalite.duhamel.qc.ca/fr/citoyens/activites-nautiques/descente-de-bateaux



CHANGEMENT D'ADRESSE

Vous êtes déménagés ? Merci de nous aviser de tout changement d'adresse par courriel à info@municipalite.duhamel.qc.ca ou par téléphone au 819 428-7100, poste 1601.



LUTTE CONTRE LES ESPÈCES ENVAHISANTES

Afin de lutter contre l'apparition des espèces végétales envahissantes, telles que la Myriophylle à épis dans nos lacs, nous vous prions de procéder au lavage et à l'inspection de toute embarcation avant d'accéder à un plan d'eau.

De plus, surveillez la présence de nos sentinelles qui sillonnent les lacs afin d'observer s'il y a présence de myriophylle à épis.



POSITIONNEMENT DES BACS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Merci de positionner vos bacs de matières résiduelles de sorte que les poignées et les roues soient face à la route afin de faciliter leur cueillette.



PRUDENCE AU VOLANT

La vigilance est de mise sur le territoire en période estivale. Beaucoup de gens marchent le long des routes, des travaux routiers sont en cours et des animaux circulent librement sur la voie publique. Merci de ralentir sur nos routes.



LOCATION DE CHALETs ET DE RÉSIDENCES

Tout propriétaire désirant louer son chalet ou sa résidence doit obtenir au préalable l'attestation de la Corporation de l'industrie touristique du Québec. Ensuite, un certificat d'autorisation pour l'exploitation de résidence touristique doit lui être émis par la Municipalité.

L'exploitation et la construction d'une résidence de tourisme sont également assujetties au respect de plusieurs normes municipales, notamment être construites en zone de villégiature « V » tel qu'indiqué à la grille des spécifications de zonage.

Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.

Pour obtenir un certificat d'autorisation municipal pour exploitation à des fins touristiques adressez-vous au département de l'urbanisme à urb@municipalite.duhamel.qc.ca.

Vous pouvez consulter le site de Québec Original pour connaître la liste des hébergements de la Municipalité.

Pour toute plaintes ou inquiétudes relatives aux hébergements touristiques qui concernent le zonage ou le non-respect de la capacité d'une installation septique, adressez-vous au département de l'urbanisme à urb@municipalite.duhamel.qc.ca.

Pour toutes autres plaintes ou inquiétudes relatives aux hébergements touristiques, communiquez avec le Ministère du Tourisme **Par téléphone**

Téléphone : de Québec : 418 643-5959

Par **courriel** ([lien](#))

[Plainte concernant les activités et services de l'industrie touristique du Québec \(gouv.qc.ca\)](#)

- **Par la poste**

Ministère du Tourisme Secrétariat
900, René-Lévesque Est, bureau 400
Québec (Québec) G1R 2B5



CAMPINGS ET ROULOTTES

L'installation d'une roulotte ou de tentes est régie par une réglementation particulière et n'est pas permise dans toutes les situations. Avant de camper, consultez les dispositions à cet égard à l'article 60 du règlement de zonage 2013-05 dans la rubrique *Règlements d'urbanisme* de l'onglet *Municipalité* de notre site internet.



INTERDICTION D'AMÉNAGER UNE RÉSIDENCE DANS UN BÂTIMENT SECONDAIRE

L'article 127 du règlement de zonage 2013-05 prévoit qu'aucun logement ni aucune pièce habitable ne peut être construit au-dessus d'un bâtiment accessoire autre qu'un garage privé attaché. Les contrevenants sont passibles d'amendes et devront régulariser la situation.



DÉPÔT DE COMMENTAIRES OU DE PLAINTES

Vous désirez déposer une plainte? Merci le faire par écrit (courriel ou lettre officielle) au département concerné ou à info@municipalite.duhamel.qc.ca. Les commentaires positifs sont aussi les bienvenus!



À l'instar de tout le Québec, la Municipalité de Duhamel doit se doter d'un registre de chiens et chaque propriétaire de chien domicilié ou non domicilié ou tout propriétaire de chien séjournant plus de 15 jours sur le territoire devra se procurer une médaille et s'inscrire au registre. Restez à l'affut de cette entrée en vigueur sur notre site internet et notre page Facebook.



(MADA)

La Municipalité de Duhamel tient à remercier ses citoyens d'avoir répondu en grand nombre au sondage MADA qui a pour but d'améliorer la qualité de vie de nos aînés. Restez à l'affût des résultats du sondage qui seront publiés prochainement sur notre site internet et des mesures qui seront entreprises à cet égard afin de faire de Duhamel un endroit où il fait bon vivre pour nos aînés.



Les membres du Conseil vous rappellent l'importance de la vaccination contre la COVID-19. Merci de participer à cet effort collectif afin de sauver des vies et d'assurer un bel été à tous. Composez le 1 877 644-4545 ou visitez le site web Clic Santé pour prendre rendez-vous ou pour de l'information concernant le vaccin.



De la part des élus et de
l'équipe de la Municipalité,
passez un magnifique été.
Amusez-vous bien et
soyez prudents!